

Paradis, Suzanne

De: Secrétariat (usager)
Envoyé: vendredi 6 février 2004 13:18
À: 'Gilles Bouffard'
Objet: RE : Hydro, pétrole.....population

Monsieur,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre envoi par courriel daté du 4 février 2004 dans lequel vous lui faites part, entre autres, de vos préoccupations relatives à la demande d'Hydro-Québec de hausser ses tarifs d'électricité à compter du 1er avril 2004.

Conformément au Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie vos observations ont été déposées au dossier afin que les régisseurs en prennent également connaissance.

En effet, la demande d'Hydro-Québec d'augmenter ses tarifs de distribution d'électricité a été soumise à l'évaluation de la Régie dans le cadre du processus d'étude prévu à la Loi sur la Régie de l'énergie. Cette demande d'Hydro-Québec ainsi que la preuve et les témoignages d'experts des 17 intervenants représentant les intérêts des consommateurs, d'entreprises du secteur de l'énergie et de groupes environnementaux ont d'ailleurs fait l'objet d'interrogatoires.

Nous vous invitons à consulter notre site internet sur lequel nous ajoutons quotidiennement toute la preuve déposée tant par Hydro-Québec que par lesdits intervenants. Notre adresse électronique est la suivante :

www.regie-energie.qc.ca

En ce qui concerne vos préoccupations concernant le prix de l'essence, nous souhaitons vous préciser que les pouvoirs de la Régie de l'énergie en matière de produits pétroliers sont délimités par les articles 55 à 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie qui prévoient un pouvoir de surveillance général sur les prix des produits pétroliers, lequel se traduit par :

- 1.- La publication hebdomadaire du prix minimum de l'essence et du carburant diesel pour chacune des régions du Québec ;
- 2.- La réalisation d'un sondage hebdomadaire des prix affichés pour chacune de ces régions et la publication des résultats dans le Bulletin d'information sur les produits pétroliers qui est publié par la Régie et disponible dans la section « Quoi de neuf » de son site Internet.

La Régie possède également le pouvoir spécifique de fixer annuellement un montant par litre au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, ce montant pouvant, le cas échéant, être inclus dans le calcul du prix minimum pour l'essence ou le carburant diesel.

La Régie tient à préciser qu'elle ne possède aucun pouvoir en ce qui a trait à :

- a) la fixation d'un prix maximum pour l'essence ou le carburant diesel ;
- b) le niveau des taxes fédérales et provinciales applicables ; ou
- c) les questions de concurrence.

Ces questions relèvent toutes d'autres instances que la Régie de l'énergie, soit :

06/02/2004

- le gouvernement du Québec pour les points a et b ;
- le gouvernement fédéral pour le point b ; et
- le bureau fédéral de la concurrence pour le point c.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Secrétariat
Régie de l'énergie

-----Message d'origine-----

De : Gilles Bouffard [mailto:familleb@globetrotter.net]

Envoyé : mercredi 4 février 2004 07:01

À : Secrétariat (usager)

Objet : Hydro, pétrole.....population

LA REGIE AVAIT DIT NON, MAIS LE MINISTRE DES FINANCES EST PLUS FORT.....

Qui paie les gens de la Régie, est-ce un organisme gouvernemental comme Hydro.....
Si oui, il y a conflit d'intérêts lorsqu'il faut prendre une décision sur le prix de l'électricité.....
Est ce cette même régie qui doit s'occuper de la hausse du pétrole.....
Si oui, il y a quelqu'un qui (sans jeux de mots) dort au gaz

J'aimerais avoir une réponse à ces questions le plus rapidement possible, car avant de partir en campagne contre votre organisme j'aimerais savoir si j'ai raison de le faire...

Merci

Gilles Bouffard